

**Mairie de VERCHAIX**  
**Chef Lieu**  
**74440 VERCHAIX**  
**Tél: 04.50.90.11.24**

**Compte-rendu n°8**  
**Conseil Municipal du 20 octobre 2016 à 20 h**

L'an **deux mil seize**, le **20** du mois d'**octobre**, le Conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. VAUDEY Joël, Maire.

*Date de convocation du Conseil Municipal:* 13 octobre 2016  
*Nombre de Conseillers en exercice:* 14

Présents: VAUDEY Joël, Maire, MORIO Daniel, ZOBEL Jean-Paul, adjoints, MULATIER Stéphane, RIONDEL Sabine, NASSIVERA Nadia, MISSILLIER Valérie, ROUGE Laurent, ROULLER-MARTIN Pascal, BUCHS Bertrand, BERTHIN Chantal, COLLINET Maëlle.

Absents excusés: RUM Pascal, PERREARD Hélène (pouvoir à COLLINET Maëlle).

---

Le procès-verbal de la séance du 25 août 2016 est adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance: Madame Valérie MISSILLIER

Compte rendu d'exercice de délégations du Conseil Municipal au Maire:  
Néant

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite informer les membres du Conseil Municipal:

- de la démission de Monsieur Pascal RUM de son poste de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire remercie Monsieur RUM pour son travail depuis le début du mandat. Il le remercie également pour sa présence constante et efficace lors de toutes les situations d'urgence que la commune a connues.

Il précise que cette démission sera définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat dans le département.

Il sera ensuite procédé à l'élection d'un nouvel adjoint qui prendra rang à la suite des adjoints en fonction soit 4<sup>ème</sup> adjoint ayant en charge la voirie, les travaux et espaces publics et les bâtiments communaux.

- du changement de fiscalité à la CCMG.

Vote lors du dernier conseil communautaire du passage à la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La CCMG se substituera progressivement aux communes membres pour la gestion et la perception de la fiscalité professionnelle. Elle devra verser aux communes membres une attribution de compensation. Ce reversement de fiscalité est, en règle générale, égal à la différence entre le produit de la fiscalité professionnelle perçu par chaque commune l'année précédant la première application du taux communautaire et le coût net des charges transférées à l'EPCI.

Transfert obligatoire aux intercommunalités de la compétence "promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme" au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (loi NOTRe):

Les régimes dérogatoires offerts aux communes (maintien des offices de tourisme distincts pour les stations classées de tourisme et possibilité pour les communes et les EPCI de créer plusieurs offices de tourisme sur leur territoire pour chaque marque territoriale protégée) sont désormais limités au seul maintien des OT pour les stations classées de tourisme.

Les autres communes devront donc transférer la compétence "promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme" à la CCMG.

Ordre du jour:

1) **Maison de Services Publics: demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des territoires Ruraux (DETR)**

délibération n°D2016\_0801

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel des travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de l'ancien bâtiment de la Poste en Maison de Services Publics:

Dépenses	Montant des travaux: (Variante chauffage gaz = 82.623,19 € HT)	86.885, 94 € HT (chauffage fuel)
	Maîtrise d'œuvre:	8.140 € HT
	Total:	95.025,94 € HT soit 114.031,13 € TTC
Recettes	DETR (calculée au taux de 50 %)	47.512 €
	Besoin de financement autofinancé pour moitié par chacune des deux communes propriétaires soit 23.756,97 € par commune	47.513,94 €

Le besoin de financement définitif sera fonction du montant des subventions accordées.

Monsieur le Maire propose de confirmer la décision de réaliser des travaux d'aménagement afin d'installer une Maison de Services Publics au rez-de-chaussée de l'ancien bâtiment de la Poste et de solliciter une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux (DETR) au taux le plus élevé possible.

Accord à l'unanimité

## **2) Lancement d'une procédure de délégation de services publics pour la gestion des télésièges de la Charniaz et de Chamossière**

délibération n°D2016\_0802

Monsieur le Maire propose, suite à la dissolution du SI de Joux Plane qui doit être effective avant la fin de l'année, de lancer une procédure de DSP pour la gestion des télésièges et des pistes de la Charniaz et de Chamossière en consultant dans un premier temps des cabinets spécialisés qui assureront une mission de conseil et d'assistance techniques, financiers et juridiques dans la mise en place de cette DSP avec publication dans la presse spécialisée.

Accord à l'unanimité

## **3) Pose de bordures le long du parking de la boulangerie: demande de remboursement de la moitié des travaux à la SCI Gaston**

délibération n°D2016\_0803

Monsieur le Maire précise qu'en accord avec les propriétaires de la boulangerie, des bordures ont été posées le long du parking afin d'empêcher la détérioration du matériau de revêtement pour un montant total de 1.738,92 €.

Accord à l'unanimité pour demander le remboursement de la moitié du montant des travaux soit 869,46 € à la SCI Gaston, la facture globale ayant été réglée par la commune de Verchaix.

## **4) Proposition de désaffectation et d'aliénation d'une partie du chemin rural du hameau du Sincerneret après enquête publique et constitution d'une servitude de passage**

délibération n°D2016\_0804

Monsieur Daniel MORIO rappelle le dossier de déclassement d'une partie du chemin rural du hameau du Sincerneret et l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 au 27 septembre 2016.



Ⓐ 101 m<sup>2</sup>

Ⓑ 12 m<sup>2</sup>

servitude de passage = 132 m<sup>2</sup>

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et donné un avis favorable à ce projet de déclassement qu'il conclut en ces termes:

"POUR TOUS CES MOTIFS,

je reconnais que rien ne s'oppose, pour la Collectivité Publique, à procéder au déclassement de cette portion de l'ancien chemin rural de "Sincerneret" dans la seule partie délimitée en jaune sur le plan dressé en juin 2016 par le géomètre-expert LAURAT,

A la condition expresse qu'il soit prévu en remplacement, la création par les époux BLANC et les héritiers ANTHONIOZ BLANC d'une servitude de passage de droit privé qui adoptera le nouveau tracé identifié par un quadrillé violet sur le même plan et qui devra bénéficier :

- a) d'une part aux propriétés contiguës sises de part et d'autre de cette portion du chemin communal,
- b) d'autre part aux terrains situés au-delà du ruisseau (c'est-à-dire tous ceux qui pouvaient bénéficier de l'ancienne servitude de passage privé figurée en pointillé sur le plan cadastral - *terrains dont la liste a été établie par le géomètre en marge de son plan* - )

QU'EN CONSEQUENCE, j'EMETS un AVIS FAVORABLE à ce projet de déclassement, sous la seule réserve de la création concomitante, *dans le même acte notarié qui constatera la cession de cette portion du chemin rural* :  
- de ladite servitude de passage qui devra être concédée par les époux BLANC et par les héritiers ANTHONIOZ BLANC."

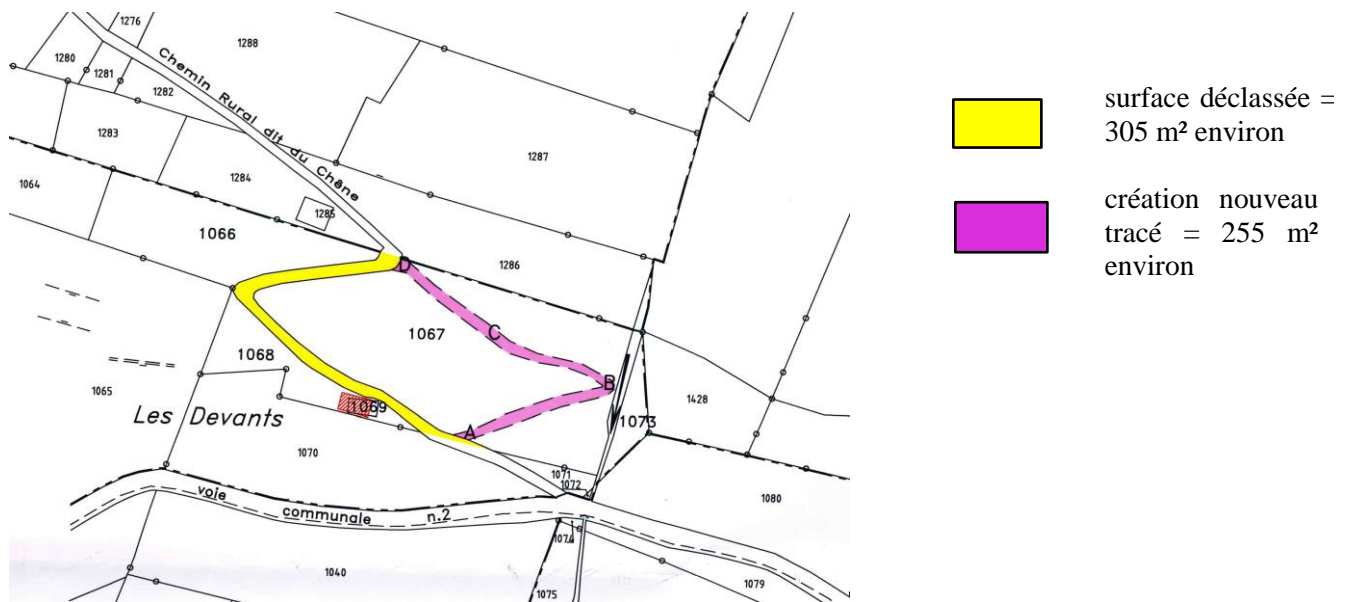
Compte tenu de ces éléments, Monsieur MORIO propose de désaffecter le chemin rural pour une superficie totale de 113 m<sup>2</sup> environ, de fixer le prix de vente à 10 € le m<sup>2</sup>, de mettre en demeure les riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété, les frais de notaire étant à la charge des acquéreurs et de créer une servitude de passage tous usages.

Accord à l'unanimité

##### **5) Proposition de désaffectation et d'aliénation d'une partie du chemin rural dit du Chêne après enquête publique et création d'un nouveau tracé**

délibération n°D2016\_0805

Monsieur Daniel MORIO rappelle le dossier de déclassement d'une partie du chemin rural dit du Chêne au lieu-dit "les Devants" et l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 septembre au 04 octobre 2016.



Le commissaire enquêteur a remis son rapport dans lequel il propose de surseoir à la décision définitive pour les raisons suivantes:

Conclusions du commissaire enquêteur:

VU le rapport qui a précédé,  
 VU les observations recueillies pendant la durée de l'enquête,  
 VU l'absence de toute opposition à ce projet de déclassement,  
 CONSIDERANT

- que cette portion de chemin communal ne peut pas être supprimée puisqu'elle est ouverte à la circulation du public et qu'elle dessert des chalets, des granges, des prés et des bois situés en amont,
- que ce projet propose un nouveau tracé du chemin rural, sans changement de statut, c'est-à-dire que cette nouvelle portion aurait également tous les attributs d'un chemin rural (elle deviendrait propriété communale au même titre et en remplacement de la partie déclassée),
- que ce projet d'échange serait assorti d'un engagement impératif des demandeurs de prendre à leur charge tous les frais inhérents, y compris ceux d'aménagement de cette nouvelle voie, afin qu'elle puisse présenter les mêmes caractéristiques techniques que celles du chemin actuel,

CONSIDERANT

- que les demandeurs ont anticipé la décision du Conseil Municipal, c'est à dire qu'ils ont déjà réalisé les travaux d'aménagement de la nouvelle voie,
- qu'il est probable qu'ils considèrent ces travaux terminés puisque le sol du nouveau chemin a déjà été réengazonné,
- que cette anticipation inattendue nous permet aujourd'hui de mieux nous rendre compte de la situation,

CONSIDERANT

- qu'en comparant l'ancienne voie et la nouvelle (qui vient d'être construite) il me semble que le nouveau tracé peut inspirer de réelles inquiétudes pour les élus (*sachant qu'ils seront dans l'avenir en charge de son entretien*),
- que la nouvelle chaussée peut paraître trop étroite à certains endroits,
- que le sous-sol dans ce secteur pourrait être, me dit-on, fragilisé par de nombreuses sources,
- que le virage "B" situé en zone rouge pourrait être emporté lors de fortes pluies,
- que le pourcentage de pente de cette nouvelle voie peut paraître excessif et même dangereux notamment pour le tronçon "B-C",
- qu'il n'est pas possible pour moi de me rendre compte si les fondations de cette nouvelle voie sont suffisantes ou de savoir si un enrochement ou des murs de soutènement seraient indispensables pour éviter des glissements de terrain (?),

CONSIDERANT

- que seule une étude par un cabinet spécialisé en génie civil aura les compétences requises pour apprécier si les caractéristiques techniques de la nouvelle voie peuvent être acceptées en l'état par le Conseil Municipal de VERCHAIX,
- que cette étude est indispensable pour arbitrer sur les éventuels travaux complémentaires qui pourraient être exigés,

POUR CES MOTIFS,

Même si rien ne s'oppose, sur le principe, au déclassement et à l'échange des surfaces, je préconise que le Conseil Municipal diligente préalablement cette étude technique complémentaire.

Dans cette attente, JE SUGGERE de SURSEOIR à la décision définitive du Conseil Municipal"

Compte tenu de ces éléments, Monsieur MORIO propose de suivre l'avis du commissaire enquêteur en demandant l'intervention d'un cabinet spécialisé pour la réalisation d'une étude technique des travaux du nouveau chemin aux frais de Monsieur Beaugheon.

Selon le résultat de cette étude, soit d'éventuels travaux de confortement seront à réaliser, soit une remise en l'état initial sera demandée si la faisabilité du projet n'est pas vérifiée.

Une remise en l'état initial sera également demandée si M. Beaugheon refuse la réalisation de cette étude technique.

Accord à l'unanimité

## **6) Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération, le Comité Technique du Centre de Gestion devant être saisi au préalable pour avis.

Monsieur Daniel MORIO présente le nouveau régime indemnitaire qui s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour tous les agents stagiaires et titulaires de la commune.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement (IAT, IEMP, IFTS).

Ce nouveau régime indemnitaire se compose:

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE): part principale liée au poste et à l'expérience professionnelle, versée mensuellement
- d'un complément indemnitaire (CIA): part facultative liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir, versée mensuellement.

Possibilité de maintien du montant du régime indemnitaire perçu antérieurement par les agents. L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue, dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE. Ce montant doit être maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste.

### Cadres d'emplois concernés:

- rédacteurs territoriaux
- adjoints administratifs territoriaux
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- adjoints territoriaux d'animation
- adjoints techniques territoriaux
- agents de maîtrise territoriaux

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis:

### Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux:

groupes de fonctions		montants maximum annuels	
		IFSE	CIA
groupe 1	- secrétaire générale - responsable d'une équipe	17 480 €	2 380 €
groupe 2	- gestionnaire administratif, instructeur, sans encadrement	16 015 €	2 185 €

### Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux:

groupes de fonctions		montants maxi annuels	
		IFSE	CIA
groupe 1	- encadrement ou coordination d'une équipe - emploi nécessitant une ou des compétences particulières	11 340 €	1 260 €

groupe 2	- agent d'accueil - assistant administratif	10 800 €	1 200 €
----------	--	----------	---------

#### Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

groupes de fonctions		montants maxi annuels	
		IFSE	CIA
groupe 1	- encadrement ou coordination d'une équipe - emploi nécessitant une ou des compétences particulières	11 340 €	1 260 €
groupe 2	- assistant - autres emplois non répertoriés en groupe 1	10 800 €	1 200 €

#### Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

groupes de fonctions		montants maxi annuels	
		IFSE	CIA
groupe 1	- encadrement ou coordination d'une équipe - emploi nécessitant une ou des compétences particulières	11 340 €	1 260 €
groupe 2	- assistant - autres emplois non répertoriés en groupe 1	10 800 €	1 200 €

#### Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

groupes de fonctions		montants maxi annuels	
		IFSE	CIA
groupe 1	- encadrement ou coordination d'une équipe - emploi nécessitant une ou des compétences particulières	11 340 €	1 260 €
groupe 2	- autres emplois non répertoriés en groupe 1	10 800 €	1 200 €

#### Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

groupes de fonctions		montants maxi annuels	
		IFSE	CIA
groupe 1	- encadrement ou coordination d'une équipe - emploi nécessitant une ou des compétences particulières	11 340 €	1 260 €
groupe 1 logé pour nécessité absolue de service	- encadrement ou coordination d'une équipe - emploi nécessitant une ou des compétences particulières	7 090 €	1 260 €
groupe 2	- autres emplois non répertoriés en groupe 1	10 800 €	1 200 €
groupe 2 logé pour nécessité absolue de service	- autres emplois non répertoriés en groupe 1	6 750 €	1 200 €

#### Critères de modulation

##### A- part fonctionnelle (IFSE)

Elle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leur mission.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen:

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

##### B- part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Possibilité d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants:

- critère 1: fonction d'encadrement et de conception: responsabilité d'encadrement, niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de projet, ampleur du champ d'action
- critère 2: fonctions de technicité, d'expertise ou qualification spécifique: mission d'encadrement, degré de connaissances professionnelles, autonomie, simultanéité des tâches
- critère 3: fonctions administratives ou techniques: sujétions particulières, confidentialité, responsabilité financière, relations extérieures, respect des délais, sens du service public, consolidation des connaissances, esprit d'initiative.

Le coefficient attribué pourra être révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Modalités de versement pendant les absences:

Il est proposé de maintenir les primes pendant:

- les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- les congés de maladie ordinaire: dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduites de moitié pendant les périodes à demi traitement
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle
- les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

Les primes sont suspendues pendant:

- les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires, dont l'absence continue est supérieure à 6 mois
- les congés de grave maladie pour les agents relevant du régime général (IRCANTEC).

Monsieur le Maire propose un vote de principe sur ce projet de délibération.

Accord à la majorité par 9 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Jean-Paul ZOBEL, Chantal BERTHIN et Laurent ROUGE), 1 voix CONTRE (Valérie MISSILLIER).

**7) Instauration de l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux agents non titulaires**

délibération n°D2016\_0806

Monsieur Daniel MORIO indique qu'il convient, afin de tenir compte des sujétions particulières liées à certaines missions confiées aux agents de la commune, d'instaurer l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) aux agents non titulaires de droit public relevant du cadre d'emplois des Adjointes Techniques.

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles par la modulation du taux moyen annuel attaché à la catégorie dont relève l'agent, multiplié par un coefficient compris entre 0 et 8.

Les fonctionnaires et agents à temps non complet et à temps partiel percevront l'I.A.T. au prorata de leur durée hebdomadaire de service ou suivant la quotité de temps partiel accordé.

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service, congé maladie), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat.

L'I.A.T. sera versée mensuellement au personnel bénéficiaire.

Les attributions individuelles seront modulées en fonction des critères suivants:

- la manière de servir de l'agent
- l'assujettissement de l'agent à des sujétions particulières.

Accord à l'unanimité

**8) Demande de subvention du Collège de Samoëns pour un voyage scolaire**

délibération n°D2016\_0807

Monsieur le Maire présente la demande du collègue André Corbet de Samoëns qui sollicite une aide financière pour le voyage scolaire des élèves latinistes de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> et italianistes de 3<sup>ème</sup> organisé du 22 au 26 novembre 2016

dans la région de Naples. Il précise que 8 élèves de Verchaix sont concernés et qu'une subvention de 50 € par élève est demandée afin de limiter le coût du voyage pour les familles à 290 € par élève.

Accord à l'unanimité pour le versement d'une subvention de 50 € par élève soit un total de 400 €.

### 9) Décision modificative n°1

délibération n°D2016\_0808

Investissement			
Dépenses		Recettes	
chapitre 21	178.900 €	chapitre 024 vente SCI Ginkgo=88.900 € vente SAS ARM = 90.000 €	178.900€

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
article 6574 Collège de Samoëns = 400 € CEN Montagnes du Giffre = 108 €	508 €	article 7022	5.869 €
article 73925	5.361 €		
total	5.869 €	total	5.869 €

Accord à l'unanimité

### 10) Proposition de convention avec Mont-Blanc Hélicoptères pour la mise en place des opérations de secours hélicoptérés durant l'hiver 2016/2017

délibération n°D2016\_0809

Monsieur le Maire rappelle que les secours sur le domaine skiable comprennent:

- les recherches et les secours sur piste et hors-pistes
- les évacuations d'urgence jusqu'au centre de soins approprié

Afin de permettre aux victimes d'être indemnisées, il appartient aux communes de formaliser l'organisation et la distribution des secours et des moyens à mettre en œuvre afin d'assurer le transport de la victime jusqu'au centre de soins approprié.

Mont-Blanc Hélicoptères est donc chargé pour le compte et sur l'ensemble du domaine skiable de Verchaix, sous l'autorité du Maire et à la demande du service chargé de la sécurité sur les pistes de ski, d'assurer les opérations de transports sanitaires en continuité des premiers secours.

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec Mont-Blanc Hélicoptères pour une durée d'une saison d'hiver soit du 10 décembre 2016 jusqu'à la fermeture du domaine skiable et au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2017 reconduite tacitement pour une durée d'un an sans pouvoir excéder une durée de trois ans.

Accord à l'unanimité

### 11) Avis sur trois propositions de vente de terrains en zone naturelle à la Commune

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération



Monsieur Stéphane MULATIER présente trois propositions de vente de terrains à la commune. Ces terrains permettraient d'augmenter la propriété foncière de la commune et de compenser les demandes de distraction de parcelles du régime forestier actuellement en cours. Les parcelles concernées sont:

- propriété de Madame Jacqueline DE JONGHE

lieu-dit	parcelles	superficie	prix au m <sup>2</sup>	estimation
le Croz	A 526	7010 m <sup>2</sup>	0,10 €	710 €
Bouchard Devant	A 740	2688 m <sup>2</sup>	0,10 €	270 €
les Lanches	A 881	489 m <sup>2</sup>	0,30 €	360 €
	A 913	699 m <sup>2</sup>	0,30 €	
les Parchets	A 1198	594 m <sup>2</sup>	0,30 €	3.740 €
	A 1207	4055 m <sup>2</sup>	700 m <sup>2</sup> à 2 € 3355 m <sup>2</sup> à 0,30 €	
	A 1209	573 m <sup>2</sup>	2 €	
La Frenière	B 32	590 m <sup>2</sup>	0,20 €	120 €
		16698 m <sup>2</sup>		5.200 €

- propriété des consorts MULLATIER

lieu-dit	parcelles	superficie
Veruy	A 1124	7185 m <sup>2</sup>
La Foutaz	B 1400	1688 m <sup>2</sup>
les Mortinnes	B 1526	11835 m <sup>2</sup>
	B 1528	1057 m <sup>2</sup>
		21765 m <sup>2</sup>

- propriété des consorts ROUGE

lieu-dit	parcelles	superficie
La Foutaz	B 1401	5565 m <sup>2</sup>
	B 1402	9310 m <sup>2</sup>
	B 1403	307 m <sup>2</sup>
		15182 m <sup>2</sup>

Accord à l'unanimité pour demander à l'Office National des Forêts de réaliser une estimation du prix des parcelles ci-dessus.

## **12) Questions diverses**

Chantal BERTHIN:

- Y a-t-il eu une fête importante au El Barrio dernièrement? Car elle a trouvé des canettes, des gobelets près de chez elle.

*Réponse: peut-être suite au concert reggae jeudi dernier?*

Sabine RIONDEL:

- Suite au passage du jury départemental cet été, maintien de la 1<sup>ère</sup> fleur avec les encouragements du jury.

Stéphane MULATIER:

- Les travaux réalisés pour l'Association Foncière Pastorale de Verchaix par l'EURL Jean-Yves GANIVET à l'alpage de Joux-Plane (bardage, porte écurie, toiture sur porte de l'écurie et le matériel de traite) sont terminés.

Jean-Paul ZOBEL:

- remercie Stéphane MULATIER pour le broyage de la parcelle située derrière la ZA des Hottes Est.

Fin de la réunion à 22h25.